



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

N° A2022-15  
DU 08 JUILLET 2022

Entre Laval Economie, association loi 1901, 23 place du général Ferrié – 53000 LAVAL, représentée par sa Présidente Nicole BOUILLON,

Et

Laval agglomération, 1 place du général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT et dénommée la collectivité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-17;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE N°1 : Nature précise des activités**

A la demande de Laval Economie, la collectivité met à sa disposition **à hauteur de 10 %**, Mme Gaëlle ANDRO, directrice générale adjointe titulaire au 5<sup>ème</sup> échelon, ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 afin d'exercer les fonctions de directeur de Laval Economie.

Une fiche de poste, signée par l'agent, précisant la nature des activités est jointe à la présente convention.

La présente convention est conclue pour une période du **08 juillet 2022 au 31 décembre 2022**. Elle peut être renouvelée, dans la limite d'une durée maximum de 3 ans – durée de cette présente convention incluse - sur demande écrite de Laval Economie dans les deux mois avant le terme de cette convention.

### **ARTICLE N°2 : Conditions d'emploi**

Gaëlle ANDRO est placée sous l'autorité fonctionnelle du représentant de Laval Economie dans lequel elle est affectée mais reste attachée à la collectivité qui la rémunère et demeure son employeur. Gaëlle ANDRO est soumise aux règles d'organisation de service et de sécurité de Laval Economie.

Le travail de Gaëlle ANDRO est organisé par Mme BOUILLON dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire et annuelle du travail,
- Organisation pour les absences et notamment les droits à congés,
- Déplacements en dehors du site d'affectation (si cette disposition est prévue dans la fiche de poste),

La collectivité exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, en respectant les règles de procédure édictées en la matière à son égard ou en sa faveur. La collectivité peut être saisie par Laval Economie pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

Gaëlle ANDRO continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement et droits syndicaux. Ces éléments sont gérés par la collectivité.

La collectivité informe systématiquement Laval Economie des changements d'échelon ou de grade dont bénéficie Gaëlle ANDRO ainsi que de la date d'effet de ces mesures.

La collectivité est informée des absences pour maladie par Laval Economie, en raison des répercussions sur la rémunération.

L'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation par Laval Economie des frais et sujétions auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions à Laval Economie. Cette charge supplémentaire sera supportée en sa globalité par Laval Economie.

Si l'agent mis à disposition est investi d'un mandat représentatif, il conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

Après accord du représentant de Laval Economie, la collectivité prend les décisions relatives aux autorisations de travail à temps partiel, conformément aux dispositions réglementaires à l'octroi du temps partiel.

Gaëlle ANDRO bénéficie également du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par Laval Economie, à l'exception du Congé de Formation Professionnelle (CFP) ou des actions relevant du compte personnel de formation qui restent à la charge de la collectivité.

### **ARTICLE N°3 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Gaëlle ANDRO bénéficie au minimum d'un entretien professionnel annuel avec Mme BOUILLON ou son représentant, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir est établi et sur lequel Gaëlle ANDRO peut porter des observations.

Ce rapport est ensuite transmis à la collectivité.

### **ARTICLE N°4 : Conditions de réintégration /fin de la mise en disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent lui-même, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et Laval Economie. Dans ce cas, le représentant de Laval Economie communique préalablement à la collectivité les éléments constitutifs de la faute. La procédure disciplinaire est mise en œuvre par la collectivité, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Gaëlle ANDRO est alors réintégrée sur un emploi correspondant à son grade et ses qualifications.

#### **ARTICLE N°5 : Remboursement et modalités de rémunération**

Gaëlle ANDRO continue de bénéficier de sa rémunération correspondant à son grade d'origine : traitement de base, régime indemnitaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

Laval Economie rembourse à la collectivité les dépenses relatives à la rémunération y compris les charges et taxes de toute nature assises sur cette rémunération, ainsi que les dépenses de service de santé au travail, les congés rémunérés, les congés de maladie ordinaire et les frais de sujétions auxquels l'agent est exposé dans l'exercice de ses fonctions.

La collectivité conserve à sa charge toutes les dépenses relatives aux absences maladie, autres que celle de la maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur production d'un état justificatif détaillé et nominatif, comportant la rémunération brute, les bases, les taux, les tranches, etc...

Cet état doit parvenir trimestriellement dans le délai maximum de 30 jours à compter du dernier jour du trimestre. L'état récapitulatif des charges de caractère annuel est produit avant le 31 janvier de l'exercice suivant.

Le remboursement est effectué dans un délai de 50 jours maximum à réception de l'état trimestriel.

*Laval Economie* assure la prise en charges des dépenses occasionnées pour les actions de formations dont il fait bénéficier l'agent, ainsi que les frais de déplacement, sujétions ou heures supplémentaires effectuées dans le cadre de ses missions.

#### **ARTICLE N°6 : Cessation et dénonciation de la convention**

Au terme des 3 ans de mise à disposition, lorsque la mission se prolonge, et s'il existe un cadre d'emploi de niveau comparable au sein de Laval Economie, Gaëlle ANDRO se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe. Laval Economie peut également le faire avant le terme de la convention. Celle-ci prend alors fin de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois.

**ARTICLE N°7 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

L'agent certifie avoir pris connaissance de cette convention, et être en accord avec les dispositions énumérées.

Notifié le :

Gaëlle ANDRO

La Présidente  
de Laval Economie

Nicole BOUILLON

Le président,

Florian BERCAULT

## **Direction Laval économie**

### **Fiche de poste**

#### **Contexte**

Laval économie est une association loi 1901 créée par Laval Agglomération pour porter sa politique de développement économique et d'accompagnement des entreprises du territoire de Laval Agglomération. Elle est administrée par un conseil d'administration composé d'élus de Laval Agglomération, de membres adhérents (entreprises) et de personnalités qualifiées et par un bureau composé à parité de 4 élus de Laval Agglomération et de 4 chefs d'entreprises représentant les adhérents. Elle est présidée par la vice-présidente de Laval Agglomération en charge du développement économique.

Laval économie est composée d'une équipe de 9 personnes dirigée par un(e) directeur(trice).

Les missions de Laval économie sont

:

- commercialiser les zones d'activités de Laval Agglomération
- instruire les aides aux entreprises
- gérer le parc immobilier destiné aux entreprises de Laval Agglomération
- développer une politique d'attractivité des compétences

#### **Fonction**

La direction de Laval économie a pour missions principales :

- la mise en œuvre du projet de l'association Laval économie décidée par le conseil d'administration et le bureau : établissement du budget, suivi des projets,...
- la préparation des instances : AG, CA, Bureau ,
- l'animation managériale de l'équipe ,
- le suivi des relations contractuelles avec le financeur (Laval Agglomération) et les partenaires,
- le suivi de projets transversaux.

#### **Les missions qui seront exercées pendant cette mise à disposition :**

- ✓ - la fin du contrôle CRC et ses conséquences,
- ✓ - la rédaction des nouveaux statuts de Laval économie,
- ✓ - le travail sur un futur conventionnement Laval éco/Laval Agglomération

L'intérim est mis en place pour une durée de 6 mois.